



## Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

## Mesures sanitaires

Pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

Dans les régions du Sud-Ouest et du Grand-Ouest, des mesures complémentaires de dépopulation ont été mises en œuvre.

### I. **DEPARTEMENTS AYANT RECOUVRE LE STATUT INDEMNÉ**

**4 départements concernés : département du Nord (59), département d'Indre-et-Loire (37), département de la Mayenne (53), le département des Landes (40), Département des Pyrénées Atlantiques (64) et département des Hautes Pyrénées (65)**

Les conditions sanitaires et le respect des opérations de nettoyage et de désinfection ont permis de lever les zones de restriction dans ces départements. Ils ont recouvré leur statut indemne aux dates suivantes, conformément aux dispositions du Code de l'OIE (28 jours après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection – Article 10.4.6) :

Département	Numéro du Département	Date Nettoyage et Désinfection	Date recouvrement statut indemne (ND + 28j)	Nb total de foyers confirmés
Indre et Loire	37	28/02/2022	29/03/2022	2
Mayenne	53	01/03/2022	30/03/2022	1
Nord	59	04/04/2022	03/05/2022	8
Landes	40	14/04/2022	13/05/2022	231
Pyrénées-Atlantiques	64	01/04/2022	29/04/2022	71
Hautes-Pyrénées	65	01/04/2022	29/04/2022	16

## II. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE HORS REGIONS SUD-OUEST et GRAND-OUEST

**Nombres de foyers confirmés : 59 foyers dans le département de la Dordogne (24), 42 foyers dans le département du Lot (46), 5 dans le département du Cantal (15), 2 dans le département de la Corrèze (19), 2 dans le département de Seine-Maritime (76), 2 dans le département de la Haute-Vienne (87), 2 dans le département de l'Aveyron (12) et 1 dans le département de la Charente.**

En **Dordogne**, un premier foyer avait été confirmé le 2 avril dans un élevage de 670 oies et 350 oisons à Saint-Geniès dans le Périgord. 59 foyers ont été notifiés. Pour éviter la propagation de l'épizootie, près de 500.000 volailles ont été abattues, ce qui représente près de 1.300 tonnes de carcasses envoyées à l'équarrissage. Dans les élevages de galliformes présents dans un périmètre de 1 km autour d'un foyer déclaré ou d'un site sensible, toutes les volailles présentes sont abattues préventivement ; dans les élevages de palmipèdes dans un périmètre de 3 km autour d'un foyer, tous les palmipèdes sont abattus. Au-delà de cette zone de protection, tous les élevages de canards « prêts à gaver » présents dans un périmètre de 5 km autour d'un foyer déclaré ou d'un site sensible sont également l'objet d'un abattage préventif.

Dans le **Lot**, 42 foyers ont été confirmés depuis le premier cas confirmé le 21 mars. Une zone réglementée supplémentaire de 20 km a été définie dans la zone ouest du Lot. Plus de 200 communes, principalement situées dans le nord et l'est du département, sont sous restriction.

Dans **l'Aveyron**, deux foyers ont été confirmés. L'ensemble des animaux a été abattu.

En **Charente**, un premier foyer a été confirmé le 4 mai 2022 dans d'un élevage de canards sur la commune de Saint-Romain. La Zone de surveillance mise en place aussitôt concerne aussi le département voisin de la Dordogne.

Il n'y a pas eu de nouveau cas détecté dans tous les départements cités ci-dessus depuis le 6 mai. La situation sanitaire est donc stable à ce stade montrant l'efficacité des mesures qui ont été mises en place.

Tout le zonage réglementé a été levé dans le département de Seine Maritime.

## III. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE REGION SUD-OUEST (5 départements, 366 foyers)

**Nombres de foyers confirmés : 231 dans les Landes (40), 71 dans les Pyrénées-Atlantiques (64), 46 dans le Gers (32), 16 dans les Hautes-Pyrénées (65), et 2 dans le Lot-et-Garonne (47).**

La situation est stable encore cette semaine, confirmant l'efficacité des mesures de dépeuplement préventif accéléré (à l'exception des reproducteurs) et de vide sanitaire (interdiction temporaire de repeuplement des élevages) pour toutes les volailles et palmipèdes dans le périmètre englobant les foyers actifs des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et du Gers (32). Les foyers se situent pour plus de 80% dans les deux départements des Landes (231 foyers) et des Pyrénées-Atlantiques (71 foyers).

Le dépeuplement est achevé depuis la fin février, avec plus de 4 millions de volailles abattues dont plus de la moitié de palmipèdes.

La levée des zones réglementées est effective dans les départements des Landes, Des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées depuis le 9 mai et du Gers depuis le 17 mai.

## IV. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE REGION OUEST (7 départements, 869 foyers)

**Nombres de foyers confirmés : 535 foyers dans le département de la Vendée (85), 178 dans le département du Maine et Loire (49), 97 dans le département de la Loire Atlantique (44), 53 dans le département des Deux-Sèvres (79), 3 dans le département du Morbihan (56), 2 dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), 1 dans le Finistère (29)**

La situation est stable. Pas de nouveaux foyers depuis plus de deux semaines.

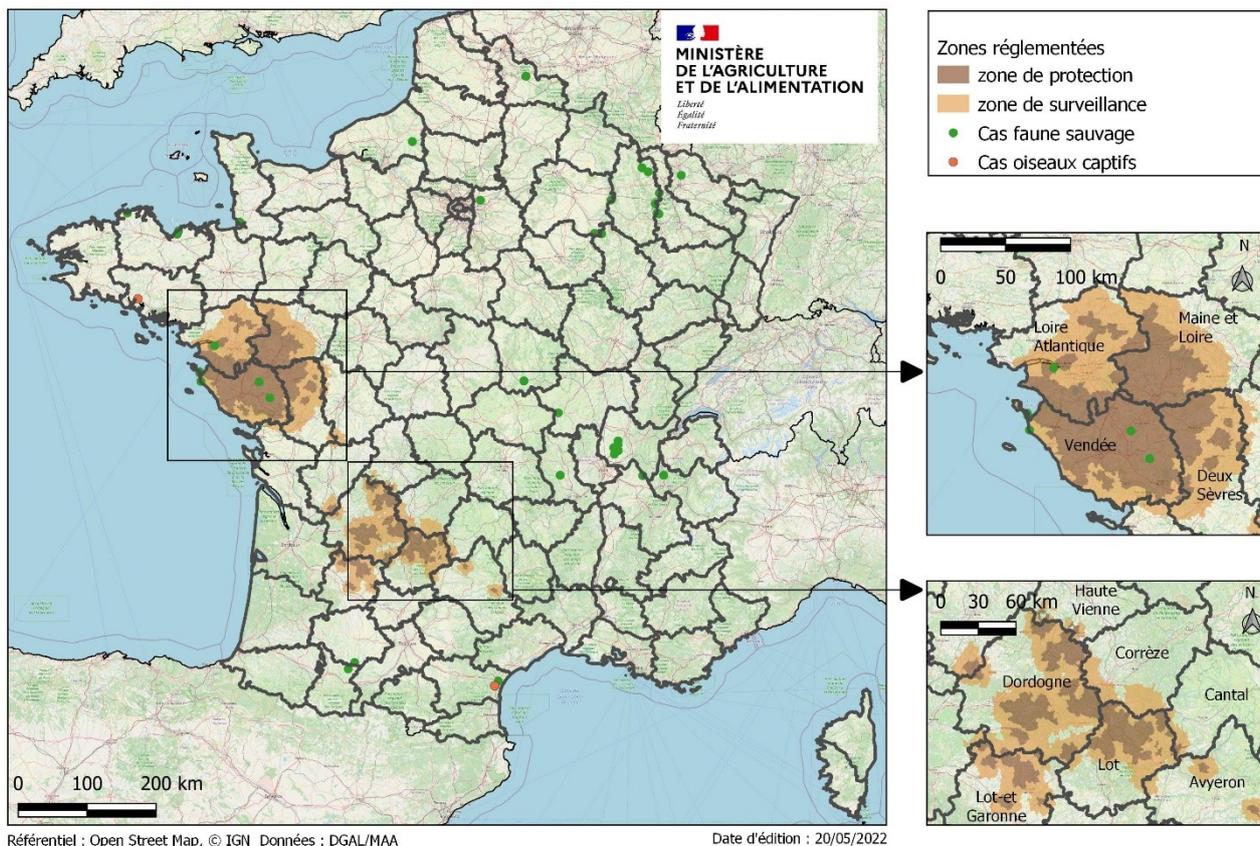
Au vu de la situation, depuis le 6 mars 2022, en plus des mesures d'abattage, de nettoyage et de désinfection et de zonage réglementaires, la zone de surveillance a été élargie de 10 km avec interdiction de mouvements et remise en place de volailles, comme dans la zone du Sud-Ouest.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> avril, une nouvelle zone réglementée supplémentaire (ZRS) « pare-feu », qui correspond à une bande de 10km au nord de la zone de surveillance de la région Pays de la Loire, a été mise en place. Cette opération vise à réduire la densité des volailles en procédant au dépeuplement des élevages de production de palmipèdes. A ce stade, plus de 8 millions d'animaux ont déjà été abattus.

En l'absence de nouveau foyer le département d'Ille-et-Vilaine recouvrera son statut indemne le 2 juin 2022.

La levée des zones réglementées est effective dans le département du Finistère (29).

### Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



## V. Abaissement du niveau de risque au niveau national

L'évolution favorable de la situation sanitaire vis-à-vis de l'IAHP a conduit le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à abaisser le niveau de risque par arrêté ministériel du 9 mai

2022 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045772377> et ainsi à lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire.

- **Le niveau de risque est abaissé à « modéré » sur le reste du territoire métropolitain.** Ce passage en niveau de risque « modéré » implique le maintien de la mise à l'abri des volailles uniquement dans les **zones à risque particulier**.
- **Le niveau de risque d'influenza aviaire est maintenu « élevé » dans les départements plus particulièrement concernés lors de l'épizootie 2021-2022 par des foyers IAHP en élevage** et dans les départements adjacents aux départements où la situation sanitaire est évolutive. Dix-neuf départements sont concernés.

Les niveaux de risque différenciés et la localisation des zones dites à risque particulier sont visualisables sur la carte ci-dessous.

Les nouveaux niveaux de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène en France métropolitaine à compter du 10 mai 2022

